

Directives : représentations finales

Le calendrier révisé des représentations est indiqué ci-dessous. Les parties faisant des représentations sont réparties en deux groupes : celles qui souhaitent faire des représentations verbales et celles qui font uniquement des représentations écrites.

Représentations verbales

1. Toute partie faisant des représentations verbales en public remettra ses représentations par écrit à la Commission avant 17 h le samedi 10 septembre. Ces représentations seront signifiées avant la même date aux autres parties faisant des représentations verbales et avant 17 h le 12 septembre aux parties faisant uniquement des représentations écrites.
2. Le gouvernement fera ses représentations à huis clos à la Commission avant 17 h le samedi 10 septembre.
3. Les représentations verbales faites en public seront reçues les 12 et 13 septembre comme suit :
 - le 12 septembre : 10 h à 13 h – Arar
14 h à 17 h – gouvernement
 - le 13 septembre : 10 h à 13 h – gouvernement
14 h à 16 h – intervenants
16 h à 17 h – Police d'Ottawa, Police provinciale de l'Ontario
4. Représentations verbales faites à huis clos :
 - le 14 septembre : 10 h à 13 h – gouvernement
14 h à 17 h – gouvernement
 - le 15 septembre : 10 h à 13 h – débordement

Représentations faites uniquement par écrit

1. Les présentes directives supposent que les parties non mentionnées ci-dessus feront uniquement des représentations écrites et que toutes ces représentations peuvent en partie toucher des sujets liés à la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale. Ces représentations seront faites à la

Commission puis signifiées avant 17 h le 19 septembre au gouvernement et aux parties autorisées aux fins de la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale.

2. Les parties faisant uniquement des représentations écrites indiqueront de façon aussi complète que possible les parties de leurs représentations qui peuvent à leur avis être rendues publiques. Le gouvernement examinera et expurgera ces documents aux fins de la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale. Le gouvernement remettra les représentations expurgées à la Commission au plus tard le 3 octobre.
3. La Commission remettra au plus tard le 5 octobre les représentations expurgées aux parties non autorisées aux fins de la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale.
4. Toutes les parties peuvent faire au plus tard le 14 octobre des réponses écrites aux représentations faites par toute partie.

Le commissaire O'Connor
Le mercredi 10 août 2005